



BANQUE CENTRALE DU CONGO

Mesures prises par la Banque Centrale du Congo
en réponse à la pandémie de Covid-19

Juillet 2020

I. Introduction

La pandémie de covid-19 constitue un choc majeur sur l'économie mondiale au regard de son coût élevé, notamment aux plans humain, économique et financier. S'agissant de la dimension économique-financière de cette crise, de sombres perspectives se profilent encore sur l'ensemble de l'économie mondiale au second semestre 2020 en raison de la persistance de la pandémie et des incertitudes entourant la recherche du vaccin.

La RDC, à l'instar d'autres pays, continue de ressentir durement les effets de cette pandémie, avec une chute de 2,4 % de l'activité économique et une contraction des exportations des biens qui se sont chiffrées, en moyenne mensuelle, à 760,5 millions d'USD au premier semestre 2020 contre une moyenne de 1,2 milliard à la période correspondante de 2019. La dégradation de la balance courante, dont le solde est passé de -4,2 % du PIB en 2019 à -5,4 % en 2020, s'est traduite par la baisse des réserves internationales.

Par ailleurs, le recul de la production et des exportations, conjugué aux mesures d'allègement fiscal prises pour soutenir les entreprises, ont négativement les finances publiques. En moyenne mensuelle, les recettes fiscales et non fiscales se sont situées à 308,9 millions d'USD au premier semestre 2020 contre des moyennes mensuelles respectives de 372,6 millions d'USD et de 362,0 millions d'USD aux premiers semestres 2018 et 2019). Face à la pression des dépenses, notamment celles de lutte contre les effets de la pandémie, les finances publiques ont affiché un déficit lequel, financé par des crédits de la Banque Centrale, a induit une expansion de la liquidité et des tensions importantes. Le taux de change nominal s'est déprécié de 12,4% par rapport au dollar américain entre fin décembre 2019 et fin juin 2020 et le taux d'inflation s'est établi à 11,7% au cours de la même période.

Eu égard à la dégradation de ses comptes publics et extérieurs, la RDC a recouru à un appui du FMI au titre de la facilité rapide de crédit, pour un montant de 361 millions de USD. Cet appui a été commué pour en appui budgétaire à fin avril 2020, afin d'atténuer la dégradation des finances publiques.

En vue de lutter contre les effets la pandémie de covid-19, le Gouvernement de la RDC et la Banque Centrale ont pris une série des mesures. Ce document présente en particulier les mesures prises par la Banque Centrale du Congo (BCC) pour atténuer l'impact de la pandémie de covid-19 sur l'économie congolaise.

II. Réponses de la Banque Centrale du Congo à la crise de covid-19

La série des mesures prises par la Banque Centrale du Congo, en réponse à la pandémie de covid-19, a porté sur quatre volets, à savoir :

- (i) mesures des politiques monétaire et de change ;
- (ii) mesures en faveur du système financier ;
- (iii) mesures relatives aux systèmes des paiements ;
- (iv) mesures communicationnelles.

1. Mesures des politiques monétaire et de change

- i. Baisse du taux directeur de 9,0 % à 7,5 % pour réduire le coût du crédit ;
- ii. Poursuite de la fourniture des liquidités aux banques pour leur permettre de réaliser aisément les services bancaires attendus ;
- iii. Mise en place de deux guichets spéciaux de refinancement par la BCC, avec élargissement des échéances des prêts (de 12 mois à 2 ans). Le premier guichet est destiné aux secteurs touchés par la crise et le second vers la fourniture de liquidité aux institutions financières en difficulté ;
- iv. Déduction dans la réserve obligatoire du crédit accordé par les banques sur ressources propres aux secteurs touchés par la crise en vue de favoriser leur financement ;
- v. Baisse du coefficient de la réserve obligatoire pour les dépôts à vue en monnaie nationale (de 2 % à 0 %) ;
- vi. Intervention de la Banque Centrale sur le marché de change (vente des devises) pour atténuer les fluctuations du taux de change et améliorer la couverture des besoins d'importations en biens de première nécessité.

2. Mesures relatives au système financier

- i. Report, en janvier 2022, de l'entrée en vigueur des dispositions relatives au relèvement du niveau du capital minimum des banques, des coopératives d'épargne et de crédit ainsi que des institutions de microfinance en vue d'alléger la contrainte sur ces institutions financières ;
- ii. Assouplissement des règles de classification des prêts pour permettre aux institutions financières de suspendre l'application des pénalités de retard sur les créances en souffrance ;
- iii. Suspension, pendant six mois, de l'activation automatique des mécanismes correctifs et/ou des résolutions et octroi des dérogations en cas de non respect de certains ratios prudentiels ;
- iv. Encouragement des établissements de crédit à la restructuration prudente des prêts en souffrance, sollicitée par leurs clients (rééchelonnement des échéances ou octroi des délais de grâce, renégociation des taux d'intérêts, moratoires et/ou délais de grâce) afin d'éviter l'asphyxie financière des débiteurs ;
- v. Promotion du crédit aux secteurs alimentaire et pharmaceutique en vue de soutenir leurs activités et l'offre de leurs produits.

3. Mesures relatives au système des paiements

Les mesures concernant le système des paiements ont trait à :

- la circulation fiduciaire, du fait que les billets ont été considérés comme un potentiel vecteur de virus SRAS-COV-19 lequel est à la base de la pandémie actuelle) ;
- la promotion de l'utilisation de la monnaie électronique.

- **Mesures portant sur la circulation fiduciaire**

- i. Approvisionnement des banques en billets de bonne qualité et en quantité suffisante afin notamment d'assurer le bon fonctionnement de leurs guichets automatiques et répondre, en permanence, aux besoins de la clientèle ;
- ii. Désinfection des billets de banque (monnaie nationale et devises étrangères) avant leur mise en circulation à l'effet d'éviter la propagation du virus par la manipulation des espèces ;
- iii. Consignation des versements des espèces (monnaie nationale et devise) pour une durée de 14 jours avant leur traitement à la BCC.

- **Mesures portant sur la promotion de l'utilisation de la monnaie électronique**

- iv. Suppression (i) des frais de transaction lors des règlements des transactions par la monnaie électronique et (ii) des frais variables sur les opérations inférieures à CDF 2.500.000, dans le système RTGS et ACH, jusqu'à fin décembre 2020 dans le but de promouvoir l'utilisation de la monnaie électronique ;
- v. Relèvement à USD 2.000 ou son équivalent en CDF de la limite des montants des transactions journalières en monnaie électronique et déplafonnement de la limite mensuelle des transactions électroniques ;
- vi. Recommandation aux entreprises et services publics pour l'acceptation de la monnaie électronique en vue du règlement des factures (Electricité et eau) ainsi que du paiement des taxes et impôts ;
- vii. Promotion de l'interopérabilité bilatérale, d'une part, entre établissements de monnaie électronique et, d'autre part, avec les autres institutions financières pour faciliter les transferts et les paiements dans le petit commerce.

4. Mesures communicationnelles

- i. Adoption urgente d'une stratégie de communication avec notamment des campagnes d'information du public sur le fait que :
 - les billets de banque sont des vecteurs de transmission de la Covid-19 (ce virus peut rester sur un billet pendant 14 jours) ;
 - le comptage des billets de banque en mouillant ses doigts avec de la salive augmente le risque de contamination. il est vivement recommandé d'utiliser un mouilloir ;
 - les billets de banque doivent être éloignés des enfants pour éviter des probables risques de contamination ;
 - l'utilisation des cartes bancaires et autres moyens de paiement électronique, dont le mobile money (M-Pesa, Airtel Money, Orange Money, etc.) doit être privilégiée pour réduire les risques de contamination ;
